



MAIRIE DE PENCHARD
CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 07 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Kelvine ROUSSEAU

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à

Taxe d'habitation : 10,70%

Taxe foncière des propriétés bâties : 38,45 %

Taxe foncière des propriétés non baties : 48,35 %

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 de 3% par rapport à 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024

VU les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2024 de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PAR ;

12 Voix POUR (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI),

02 VOIX CONTRE (Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS),

01 ABSTENTION (Madame Hélène NOURRY).

DECIDE DE porter les taux des taxes locales pour l'année 2024 à :

TH : 11,02 %

TFB : 39,60 %

TFPNB : 49,80 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.